

# MÉMOIRE

Présenté par

le **Comité d'Action des Personnes Vivant des Situations de Handicap**  
(CAPVISH)

À la Ville de Québec

Dans le cadre de la consultation  
sur son projet de politique d'habitation

Juin 2005

Le **CAPVISH** (Comité d'Action des Personnes Vivant des Situations de Handicap), par ses actions concrètes et par ses réflexions, vise la défense des droits et l'amélioration des conditions de vie des personnes ayant des incapacités motrices. Les problèmes sont nombreux et complexes. Les conditions d'habitat sont particulièrement problématiques et trop peu ou mal considérées par les politiques. Le CAPVISH tente, malgré un sous-financement criant, d'offrir un service pour faciliter la recherche de logements accessibles pour les personnes ayant des incapacités. Ce service (**Info-Banque d'immeubles et de Logements Accessibles**) existe, entre autres, pour pallier à certaines déficiences des politiques de la Ville en ce qui concerne le nombre insuffisant de logements et d'immeubles accessibles et l'absence d'identification de ceux-ci.

Nous tenterons donc, brièvement, de mieux cerner les difficultés que rencontrent les personnes ayant des incapacités à se trouver un logement adéquat, pour ensuite émettre des recommandations plus concrètes pour la nouvelle politique d'habitation de la Ville de Québec. Mais plus qu'une liste de recommandations, le présent mémoire se veut un appel à la reconnaissance des problèmes liés aux conditions d'habitat des personnes ayant des incapacités!

## Mise en contexte : les problèmes rencontrés Imaginez un instant...

Imaginez que vous habitez, depuis déjà quelques années, un

pittoresque appartement de la ville de Québec, dans un immeuble vieillot mais plein de charme, le tout à un coût que vous pouvez assumer (puisque vous avez un emploi). Vos voisins sont sympathiques et votre propriétaire s'occupe bien de l'entretien général de la maison. Vous avez découvert, avec le temps, les ressources du quartier (épicerie, pharmacie, petites boutiques spécialisées, clinique médicale, institutions bancaires, transport en commun, organismes de loisir, etc.). Bref, un logement qui vous plaît, dans un quartier agréable. Vous avez un toit et vous vous sentez heureux et en sécurité lorsque vous rentrez chez vous, le soir, après le travail.

Imaginez maintenant que, subitement, vous devez désormais vous déplacer en fauteuil roulant. Le logement qui vous ravissait tant auparavant ne vous convient plus du tout.

- Les trois petites marches de l'entrée, autrefois si charmantes, sont soudainement devenues un Everest à franchir;
- Les portes et les corridors ne sont plus assez larges pour que vous puissiez vous y déplacer facilement;
- Vous ne pouvez plus utiliser la salle de bain, ne pouvant y entrer avec votre fauteuil;
- Sans compter que vous vivez peut-être désormais sous le seuil de pauvreté, à l'image de 45% des personnes ayant des incapacités et vivant dans la région de Québec. Vous ne pouvez donc plus assumer le paiement de votre logement comme auparavant.

De plus, dans les commerces où vous aviez l'habitude d'aller, il n'est pas toujours aisé de circuler en fauteuil roulant :

- Les allées de la pharmacie sont obstruées par de nombreux étalages de produits en solde;
- Votre fauteuil ne passe pas entre les comptoirs des caisses-enregistreuses de l'épicerie où vous alliez faire vos emplettes;
- Il n'y a pas de table d'examen adaptée à vos besoins à la clinique médicale;
- Et pour traverser la rue, vous devez faire un détour jusqu'au premier coin de rue muni d'un bateau-pavé.

Bref, vous devez déménager. C'est simple et évident! Simple, avez-vous dit? Non. Ce n'est pas simple. Car, lorsque vous cherchez dans les

annonces classées, les logements accessibles ne sont pas identifiés. Et on n'y décrit ni l'environnement, ni ses ressources. La notion même d'accessibilité universelle est souvent méconnue et mal comprise. De plus, vos déplacements ne se font pas en criant *Ciseaux* ! Vous devez réserver, 8 heures à l'avance, le service de transport adapté, fixer du même coup, et de façon très précise les lieux de destination et d'embarquement. Et, bien sûr, prévoir l'heure de retour...

Bref, dans une ville comportant environ 0,05% de logements vacants, **chercher un logement accessible**, à coût abordable, dans le quartier où l'on souhaite demeurer, **c'est difficile**. Mais, **en trouver un ... l'est encore plus** !

### **Nos recommandations**

L'adoption d'une nouvelle politique d'habitation doit viser l'amélioration des conditions de vie des citoyens et des citoyennes, en général, et celles des personnes ayant des incapacités, en particulier. En conséquence, nous souhaitons que la future politique assure une meilleure application de la réglementation déjà en vigueur et renforce le financement destiné à la construction de logements qui respectent les caractéristiques de l'accessibilité universelle.

#### **L'aménagement urbain**

De manière générale, améliorer les conditions d'habitat des personnes ayant des incapacités, c'est aussi s'assurer que les édifices publics ou de services soient accessibles et qu'il soit facile d'y circuler à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur. Les personnes ayant des incapacités doivent pouvoir habiter leur quartier, ce qui implique une conception de l'aménagement urbain qui prenne en compte les réalités des personnes ayant des incapacités.

#### **RECOMMANDATION 1**

La Ville devra donc être particulièrement à l'écoute des demandes de la *Table de concertation pour l'accessibilité universelle* qu'elle coordonne et devra aussi être proactive dans ce domaine.

#### **Le logement social**

Le CAPVISH favorise aussi le développement du logement social sous toutes ses formes. Comme nous l'avons mentionné plus haut, 45% des personnes ayant des incapacités de la région de Québec vivent sous le

seuil de la pauvreté. Il est donc primordial que l'accessibilité physique des immeubles soit doublée de l'accessibilité financière.

#### RECOMMANDATION 2

La Ville doit donc s'assurer que tous les nouveaux logements sociaux respectent les normes d'accessibilité universelle.

### **L'accès à l'achat ou à la location de logements accessibles**

#### RECOMMANDATION 3

La Ville doit aussi s'assurer que, lorsqu'ils se libèrent, les logements qui sont accessibles et/ou adaptés soient accordés en priorités aux personnes qui répondent aux critères d'accès et qui en ont besoin.

### **Le respect du *Code du bâtiment***

En théorie, le *Code du bâtiment* répond en partie aux critères de l'accessibilité universelle; malheureusement, il est peu respecté.

#### RECOMMANDATION 4

La Ville doit donc obliger les constructeurs d'édifices à faire approuver leurs travaux en fonction du *Code du bâtiment* afin que l'architecte et l'entrepreneur soient tenus responsables s'ils ne construisent pas l'édifice conformément à ce qui a été approuvé.

La nouvelle Ville de Québec devrait donc avoir comme mandat de prendre des dispositions pour que les réglementations visant à améliorer les conditions d'habitat des personnes ayant des incapacités soient mieux comprises, mieux appliquées et mieux contrôlées.

### **La recherche et l'adaptation d'un logement**

#### RECOMMANDATION 5

La Ville doit faciliter les recherches de logements de personnes ayant

des incapacités. Elle peut ainsi devenir un partenaire réel dans la mise en place d'un registre de logements accessibles pour l'ensemble du territoire de la Ville. Elle peut aussi choisir de donner ce mandat au CAPVISH (Service Info-BLAC) en contribuant à lui donner les moyens matériels et financiers pour le faire.

#### RECOMMANDATION 6

Toute nouvelle construction ou rénovation majeure dans un immeuble à logements multiples doit prévoir l'adaptabilité de ces logements.

#### RECOMMANDATION 7

La nouvelle Ville devra aussi veiller à ce qu'une procédure simplifiée soit mise en place pour les adaptations mineures.

### **La discrimination**

Malheureusement, les problèmes rencontrés par les personnes ayant des incapacités en recherche de logement ne s'arrête pas à l'accessibilité physique et/ou financière. En effet, la discrimination au moment de la location est un véritable problème. Bien que cette problématique ne soit pas de juridiction municipale, nous croyons que la Ville de Québec doit se faire un devoir de contribuer à toute action visant à contrer les situations de discrimination.

#### RECOMMANDATION 8

La nouvelle Ville s'implique activement dans la lutte à la discrimination en mettant en place des campagnes de sensibilisation à ce propos et en participant à toute action visant à la contrer.

### **Une participation au choix et à la mise en œuvre des moyens**

Les différentes dimensions relatives à l'amélioration de l'accessibilité à l'environnement bâti implique le développement d'interventions de la

ville de Québec. Dans cette perspective, nous croyons que la participation des organismes communautaires (intervenant autant dans le champ du handicap que dans celui de l'habitation) au processus visant l'identification des moyens et au mécanisme de suivi des interventions est un élément important dans l'atteinte de ces objectifs.

#### RECOMMANDATION 9

La nouvelle ville de Québec doit impliquer les organismes communautaires (intervenant autant dans le champ du handicap que dans celui de l'habitation) dans l'identification des moyens de même que dans le mécanisme de suivi des interventions qu'elle mettra en place afin d'améliorer l'accessibilité de l'environnement bâti sur son territoire.

### **Conclusion**

Dans la politique d'habitation de la Ville de Québec de novembre 2000, en 2.1 dans la présentation de la *vision urbaine de l'habitation*, il est dit : « *Des moyens devront être développés, notamment, pour que les personnes à mobilité réduite trouvent plus facilement accès à un logement qui leur convient.* » Nous croyons que c'est cette idée qu'il faut reprendre et garder en tête au moment de la rédaction de la politique d'habitation de la nouvelle Ville. Les objectifs que poursuit la Ville sont clairs et il est mis en évidence que celle-ci veut contribuer au développement de logements adaptés aux besoins de la population. Donc, participer au développement de logements accessibles financièrement et physiquement, c'est atteindre en partie cet objectif. Favoriser le développement de logements accessibles physiquement passe entre autres par une application plus stricte du *Code du bâtiment*, par l'identification des logements accessibles et par un soutien concret à la création d'un registre de logements accessibles. Donc, il est clair que la Ville a un réel rôle à jouer au niveau de l'amélioration des conditions d'habitat des personnes ayant des incapacités.

La Ville de Québec a déjà énoncé ses quatre valeurs de développement ainsi que deux valeurs qui s'appliquent plus spécifiquement au domaine de l'habitation (qualité, diversité, économie, responsabilité, partenariat, écoute). Nous tenons à rappeler l'importance spécifique de deux de ces valeurs.

**1- LA DIVERSITÉ.** Pour assurer la diversité de la population il faut

nécessairement tenir compte des réalités des personnes en perte d'autonomie (de plus en plus nombreuses, faut-il le rappeler?) et des personnes vivant des situations de handicap.

**2- L'ÉCOUTE.** La Ville se doit bien sûr d'être à l'écoute des citoyens et citoyennes en général. Mais il reste que les situations des personnes ayant des incapacités sont particulièrement méconnues et que la Ville doit être à l'écoute des besoins formulés par les différentes organisations de personnes ayant des incapacités.

En terminant, nous voulons rappeler que le CAPVISH s'est déjà doté d'outils pouvant faciliter la recherche de logement accessible (Banque d'immeubles et de logements accessibles, service de référence, service de pairage etc) et que ceux-ci peuvent être bonifié avec le support de la ville de Québec. Donc, les nouvelles démarches que la ville entreprendra pour mettre en œuvre nos recommandations devront être faites en collaboration avec le CAPVISH..